



# La contribution financière des parents pour l'entretien et l'éducation des enfants

Actualité législative publié le **25/07/2023**, vu **704 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**La contribution financière des parents pour l'entretien et l'éducation des enfants même après la majorité de ces derniers**

**Code civil, dila, légifrance :**

## Article 371-2

Modifié par LOI n°2019-1480 du 28 décembre 2019 - art. 8

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

**Source à jour et de plus :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>

**DE PLUS :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>

**FORUM :**

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/obligation-entretien-enfant-majeur\\_156563\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/obligation-entretien-enfant-majeur_156563_1.htm)